

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 Février 2026

- 01 - Élection du secrétaire de séance
- 02 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025
- 03 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

LA LANDE DE GOULT

- 04 – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « Goult » : proposition du Te61

SAINT MARTIN L'AIGUILLON

- 05 – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « La Provotière » : proposition du Te61

CENTRE AQUATIQUE

- 06 – Examen des différents devis sollicités par la société Apollon-Equalia et communication des devis acceptés dans le cadre de la délégation et de la consommation du compte GER (Gros Entretien Renouvellement)

VOIRIE

- 07 – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEE – Résultat de la consultation : Choix d'une entreprise

DIVERS

- 08 – INFORMATIQUE – Logiciels EKSAE : Avenant au contrat
- 09 – Projet Culturel de Territoire – Mise en place et mission d'accompagnement d'ingénierie par la COOP des Territoires
- 10 – Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation des Territoires - PROLONGATION
- 11 – Demande de subvention de l'amicale des jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE
- 12 – Hôtel des 4 éléments – mise à disposition ponctuelle au profit de la commune de CARROUGES

INTERCOMMUNALITE

- 13 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Suppression des points 13 et 14 de l'ordre du jour
- 14 – COMPTABILITE – Etat annuel des indemnités



L'an DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le **seize Février**, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 11 Février 2026 se sont réunis en assemblée ordinaire sous la présidence de Claudine BELLENGER, à MAGNY LE DESERT, lieu choisi par l'Assemblée dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents (29) : Mme Claudine BELLENGER, M. Pierre CORREYEUR, Mme Maryse OLIVEIRA, M. Gérard RAMAGE,

Et Mmes et MM. Yves DEROUET, Marcelle COSSERON, Daniel PREVOST, Astrid FERMIN, Anne-Marie HUARD, Odile ROBERT, Pierre CHIVARD, Christian THIBOUVILLE, Erick TOUZO, Jean-Pierre MONNIER, Claude COUPRIT, Françoise REIG-HAMELIN, Jeanne-Marie BOUDET, Michel PAUCTON, Jean-Marc BISSON, Claude FEROUELLE, Dominique RIPAU, Jean-Luc LEMERCIER, Roland SELLOS, Valérie CHESNEL, Yvette LAINE, Raymond ESNALUT, Jean-Pierre TROUILLOT, Jean-Yves PORTIER, Jean-Paul HUETTE lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Avait donné pouvoir (4) : M. Louis BEAUDET à Mme Claudine BELLENGER, M. Rémy OLIVIER à M. Daniel PREVOST, M. Emmanuel DOUCET à Mme Odile ROBERT, M. Patrick DELAHAYE à M. Pierre CHIVARD.

001 - Élection du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à la nomination d'un secrétaire de séance.

Elle précise ensuite à l'Assemblée que l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les conseillers, s'ils le décident à l'unanimité, à ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de procéder à un vote à main levée pour la désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Après appel de candidatures,

Mme Anne-Marie HUARD étant seule candidate est proclamée secrétaire de séance.

002 - Proposition d'approbation du procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025

Après avoir indiqué qu'aucune observation n'a été exprimée préalablement à cette réunion, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal de la réunion du 15 Décembre 2025 joint à l'ordre du jour de la présente réunion, ou de faire part de ses observations ou demandes de corrections.

Aucune observation ni réserve n'est formulée sur la rédaction dudit compte-rendu.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter en sa forme et teneur le procès-verbal établi pour la réunion du 15 Décembre 2025.

003 - Compte-rendu des décisions prises par Mme la Présidente dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera donné communication des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

❖ **Par délibération n° 82 du 5 octobre 2020, à savoir :**

- Prendre toute décision concernant la reconduction des marchés pluriannuels préalablement attribués par le Conseil Communautaire,
- Prendre toute décision concernant les avenants aux marchés préalablement attribués par le Conseil Communautaire aux conditions suivantes :
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché,
 - Tous les avenants modifiant les conditions financières du marché à la baisse,
 - Tous les avenants ne modifiant pas les conditions financières du marché de plus de 5% à la hausse.

❖ **Par délibération n°51 du 21 avril 2023, à savoir :**

- Engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique dans la limite de 10.000 euros HT.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est indiqué que dans le cadre de ces délégations, les décisions suivantes ont été prises :

- **Le 16 Décembre 2025 – Marché 2025CARR02 AMENAGEMENT DE LA VOIE A LA DAME ET RUE DU 19 MARS – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :**

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise ELITEL RESEAUX pour un montant de **925,00 € HT** soit **1 110,00 € TTC**.

⇒ Pas d'incidence financière

- **Le 16 Décembre 2025 – Marché 2025CARR02 AMENAGEMENT DE LA VOIE A LA DAME ET RUE DU 19 MARS – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :**

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise JONES TP pour un montant de **46 123,20 € HT** soit **55 347,84 € TTC**.

⇒ Pas d'incidence financière

- **Le 09 Janvier 2026 – Marché 2025JDB01 REHABILITATION DU BAR RESTAURANT A JOUE DU BOIS – Lot 3 « Maçonnerie » - entreprise THOMAS :**

Signature d'un avenant n°1 en vue d'y faire figurer :

PLUS VALUE pour réalisation d'un dallage béton dans cuisine pour un montant de 9 207,25 €HT

MOINS VALUE suite à suppression des réfections d'ouverture pour un montant de 2 487,00 €HT

Faisant passer le montant du marché de base de **176 030,83 €HT** à **182 751,08 €HT** soit une augmentation de **3,82%**

⇒ Incidence financière à la hausse inférieure à 5%

- **Le 13 Janvier 2026 – Marché 2025SMLA01 AMENAGEMENT DU BOURG RD 555 et 869 – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :**

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise CORBIN pour un montant de **4 086,36 € HT** soit **4 903,63 € TTC**.

⇒ Pas d'incidence financière

- **Le 19 Janvier 2026 – Marché 2025CARR02 AMENAGEMENT DE LA VOIE A LA DAME ET RUE DU 19 MARS – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :**

Approbation de sous-traitance (DC4 modificative) en vue de modifier le montant du contrat de sous-traitance prévu initialement avec l'entreprise AMIANTE PRO pour un montant de **18 026,96 € HT** au lieu de **6 282,00 € HT**.

⇒ Pas d'incidence financière

- Le 30 Janvier 2026 – Marché 2025SMLA01 AMENAGEMENT DU BOURG RD 555 et 869 – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise QUALISTONE IDFN pour un montant de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

⇒ Pas d'incidence financière

- Le 30 Janvier 2026 – Marché 2025CARR02 AMENAGEMENT DE LA VOIE A LA DAME ET RUE DU 19 MARS – Lot 1 « Voirie et Réseaux Divers » - entreprise ROUTIERE PEREZ :

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise QUALISTONE IDFN pour un montant de 3 780,00 € HT soit 4 536,00 € TTC.

⇒ Pas d'incidence financière

- Le 30 Janvier 2026 – Centre Aquatique :

Acceptation du devis du 13 Octobre 2025 auprès de l'entreprise GLOBAL TECHNIQUE (75) pour le retrait manuel de la masse filtrante pour un montant de 4 280,00 € HT

Acceptation du devis du 23 Janvier 2026 auprès de l'entreprise GLOBAL TECHNIQUE (75) pour le remplacement des crépines pour un montant de 1 951,69 € HT

- Le 09 Février 2026 – Marché 2025SOLB01 REPARATION DU PONT SUR LE DOITIENAU – entreprise TTA :

Déclaration de sous-traitance (DC4) en vue d'y faire figurer le montant du contrat de sous-traitance à l'entreprise CHARPENTE LORET pour un montant de 1 662,97 € HT soit 1 995,56 € TTC.

⇒ Pas d'incidence financière

Il est demandé de bien vouloir lui donner acte de cette information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative aux décisions prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées ;

DONNE ACTE à Madame la Présidente de l'accomplissement de son obligation résultant de l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

004 – LA LANDE DE GOULT – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « Goult » : proposition du Te61

La C.D.C a été rendue destinataire par le Te61 d'un avant-projet sommaire relatif à un projet d'effacement / renforcement des réseaux électriques sur la commune de LA LANDE DE GOULT au lieu-dit « Goult », projet qui prévoit une mise en souterrain. Comme habituellement, il est proposé à la Communauté de Communes de profiter de la tranchée pour enfouir les réseaux de télécommunication, aujourd'hui en aérien.

Conformément au principe adopté par délibération n°21 du 22 février 2021, le Conseil Municipal de LA LANDE DE GOULT a délibéré favorablement le 29 Janvier 2026 sur une participation correspondant à 50% du coût de l'opération d'effacement des réseaux de Télécommunication hors câblage ORANGE.

Le plan de financement proposé, susceptible d'évoluer suivant les besoins et fourni à titre indicatif et hors estimation du câblage ORANGE, s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	324 841 €
Financement Te61	0 €	324 841 €
Réseau de Télécommunication	1 062 €	25 499 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	1 062 €	25 499 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)		26 561 €

Il y a lieu de décider ou non d'engager une étude **définitive** sur cette opportunité d'effacement d'une partie du réseau de télécommunication au lieu-dit « Goult » sur la Commune de LA LANDE DE GOULT, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de l'avant-projet d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au lieu-dit « Goult » à LA LANDE DE GOULT établi par le Te61.

PREND ACTE de la délibération en date du 29 Janvier 2026 du Conseil Municipal de LA LANDE DE GOULT portant accord sur le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de l'opération et sur le plan de financement proposé.

NOTE que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication.

PREND ACTE de l'avant-projet estimatif du Te61 qui s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	324 841 €
Financement Te61	0 €	324 841 €
Réseau de Télécommunication	1 062 €	25 499 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	1 062 €	25 499 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)		26 561 €

DONNE SON PLEIN ACCORD au lancement par le Te61 d'une étude sur cette opportunité d'effacement à LA LANDE DE GOULT, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Communauté de Communes.

005 – SAINT MARTIN L'AIGUILLON – EFFACEMENT DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION – « La Provotière » : proposition du Te61

La C.D.C a été rendue destinataire par le Te61 d'un avant-projet sommaire relatif à un projet d'effacement / renforcement des réseaux électriques sur la commune de SAINT MARTIN L'AIGUILLON au lieu-dit « La Provotière », projet qui prévoit une mise en souterrain. Comme habituellement, il est proposé à la Communauté de Communes de profiter de la tranchée pour enfouir les réseaux de télécommunication, aujourd'hui en aérien.

Conformément au principe adopté par délibération n°21 du 22 février 2021, le Conseil Municipal de SAINT MARTIN L'AIGUILLON a délibéré favorablement le 5 février 2026 sur une participation correspondant à 50% du coût de l'opération d'effacement des réseaux de Télécommunication hors câblage ORANGE.

Le plan de financement proposé, susceptible d'évoluer suivant les besoins et fourni à titre indicatif et hors estimation du câblage ORANGE, s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	107 609 €
Financement Te61	0 €	107 609 €
Réseau de Télécommunication	564 €	11 278 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	564 €	11 278 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)		11 842 €

Il y a lieu de décider ou non d'engager une étude **définitive** sur cette opportunité d'effacement d'une partie du réseau de télécommunication au lieu-dit « La Provotière » sur la Commune de SAINT MARTIN L'AIGUILLON, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de l'avant-projet d'effacement des réseaux d'électricité et de télécommunication au lieu-dit « La Provotière » à SAINT MARTIN L'AIGUILLON établi par le Te61.

PREND ACTE de la délibération en date du 5 Février 2026 du Conseil Municipal de SAINT MARTIN L'AIGUILLON portant accord sur le versement d'un fonds de concours à hauteur de 50 % du coût de l'opération et sur le plan de financement proposé.

NOTE que ce chiffrage ne prend pas en compte les prestations non décrites dans la convention cadre, notamment la prestation d'Orange pour la télécommunication.

PREND ACTE de l'avant-projet estimatif du Te61 qui s'établit ainsi :

Financier	Montant MOe (Moe Te61 non assujettie à la TVA)	Montant travaux TTC
Réseau Basse Tension	0 €	107 609 €
Financement Te61	0 €	107 609 €
Réseau de Télécommunication	564 €	11 278 €
Financement Communauté de Communes sur génie civil	564 €	11 278 €
TOTAL Part C.D.C (Réseaux Télécommunication)		11 842 €

DONNE SON PLEIN ACCORD au lancement par le Te61 d'une étude sur cette opportunité d'effacement à SAINT MARTIN L'AIGUILLON, étant précisé par le Te61 qu'après accord sur le présent avant-projet et son enveloppe financière, en cas de désistement de la C.D.C., tous les coûts relatifs à l'étude seront facturés à la Communauté de Communes.

006 – CENTRE AQUATIQUE – Examen des différents devis sollicités par la société Apollon-Equalia et communication des devis acceptés dans le cadre de la délégation et de la consommation du compte GER (Gros Entretien Renouvellement)

Il est de nouveau rappelé au Conseil Communautaire le contrat d'exploitation du Centre Aquatique du Pays Fertois entré en application le 11 juin 2021, lequel prévoit en son article 3.3 les conditions dans lesquelles doivent être conduites les opérations d'entretien, de maintenance corrective, préventive ou curative et leur répartition entre la Collectivité et le Concessionnaire.

Il est également remis en mémoire la décision du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2023 relative à la délégation donnée à Madame la Présidente pour engager des dépenses se rapportant à la maintenance du Centre Aquatique.

A ce titre, il est indiqué que la C.D.C. a été rendue destinataire, par la Société Apollon-Equalia, de devis établis à la demande de cette dernière. Certaines propositions relèvent de la délégation ou du compte GER et ont pu d'ores et déjà être acceptées ou validées, et d'autres, ne relevant pas de ces deux procédures, sont soumises pour acceptation.

Selon les tableaux suivants :

Devis à examiner :

N°	Prestataire	Date ou n° devis	Objet	Problème ou besoin identifié Localisation / Fonction	€ H.T.	€ T.T.C.	Périmètre contrat	Prise en charge CDC HT	Prise en charge Equalia HT
A	BEAUDET - Lonlay l'Abbaye	Devis du 4 Février 2026	Reprise de carrelage	douches femmes caniveau pourtour de bassins	11 491,28	13 789,54	3.3.2 Peintures et revêtements muraux souples et carrelés	11 491,28	

Déjà validés - Pour acte - Délégation ou compte GER

N°	Prestataire	Date ou n° devis	Objet	Problème ou besoin identifié Localisation / Fonction	€ H.T.	€ T.T.C.	Périmètre contrat	Prise en charge CDC HT	Prise en charge Equalia HT	Prise en charge GER Equalia HT
A	GLOBAL TECHNIQUE - Paris	Devis du 13 Octobre 2025 (accepté le 30 Janvier 2026)	bassin ludique : intervention pour retrait manuellement de la masse filtrante	remontées de sable dans le bassin ludique	4 280,00	5 136,00	3.3.2 Installations techniques - traitement eau et filtration			4 280,00
B	GLOBAL TECHNIQUE - Paris	Devis du 23 Janvier 2026 (accepté le 30 Janvier 2026)	bassin ludique : intervention pour remplacement des crépines	remontées de sable dans le bassin ludique	1 951,69	2 342,03	3.3.2 Installations techniques - traitement eau et filtration			1 951,69
Total devis					6 231,69	7 478,03				6 231,69

Ceci exposé, il est proposé de bien vouloir donner acte à Madame la Présidente de cette communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PREND ACTE du rappel de Madame la Présidente des termes du contrat de Délégation de Service Public liant la C.D.C. à la société EQUALIA pour la gestion du Centre Aquatique, de sa communication des devis déjà validés relevant du compte GER, et de la présentation d'un devis à examiner.

DECIDE de valider le devis proposé par l'entreprise **BEAUDET** pour la reprise du carrelage dans les vestiaires femmes, et le changement d'un caniveau et du carrelage en pourtour du bassin pour un montant de **11 491,28 €HT**.

AUTORISE en conséquence expressément Madame la Présidente à signer le devis y afférent et à procéder aux mandats de la somme due dès le parfait achèvement des prestations.

CHARGE Madame la Présidente de faire connaître la présente décision à Monsieur le Responsable du Centre Aquatique du Pays Fertois.

007 – VOIRIE – TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEE – Résultat de la consultation : Choix d'une entreprise

Il est indiqué que le marché confié en 2023 à l'entreprise PIOCHE LEFEBVRE pour l'exécution des travaux d'assainissement de chaussées est arrivé à son terme au 31 décembre 2025 ; et qu'en conséquence il a été procédé à une consultation en procédure adaptée afin de permettre la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés ces travaux en 2026 (et 2027 – 2028 en cas de reconduction).

Le marché proposé est passé en appel d'offres ouvert, constitué d'un lot unique, sous la forme d'un marché à bons de commande. L'annonce relative à cet appel d'offres a été déposée sur la plateforme MEDIALEX le 1^{er} Décembre 2025, et publiée dans le journal OUEST FRANCE le 03 Décembre 2025, avec une date et une heure limite de remise des offres fixées au vendredi 9 janvier 2026 à 17 h 00.

Au terme de cette diffusion, il a été constaté que 12 entreprises ont retiré électroniquement le dossier de consultation, (+ 8 retraits anonymes), à savoir :

ENTREPRISE	ADRESSE	DATE – Heure de retrait
T.T.A.	61 320 JOUE DU BOIS	1 Décembre 2025 à 09:50
ELIE BLIN TRAVAUX PUBLICS	61100 FLERS	1 Décembre 2025 à 12:26
EUROVIA BASSE NORMANDIE	61250 HAUTE RIVE	2 Décembre 2025 à 10:01
SAS A3SN	35360 MONTAUBAN DE BRETAGNE	2 Décembre 2025 à 10:57
MASTELLOTTO SAS	14650 CARPIQUET	2 Décembre 2025 à 11:36
SA TOFFOLUTTI	14370 MOULT	3 Décembre 2025 à 09:25
CHAPRON SAS	53600 STE GEMMES LE ROBERT	3 Décembre 2025 à 15:39
COLAS FRANCE	61000 ALENCON	3 Décembre 2025 à 16:31
DOUBLETRADE	92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	5 Décembre 2025 à 14:57
SARL JARDIN CYRILLE	61150 MONTS SUR ORNE	8 Décembre 2025 à 11:20
FRANCOIS MARTINEZ T.P.	61600 LA FERTE MACE	9 Décembre 2025 à 17:35
EIFFAGE ROUTE IDF OUEST	61105 FLERS	11 Décembre 2025 à 17:13

Seulement 4 entreprises ont remis une offre, et les 4 offres ont été vérifiées et analysées par le bureau de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne. Des erreurs matérielles ont été relevées, mais comme le prévoit le Code de la Commande Publique, le candidat choisi devra procéder à une régularisation de son dossier :

- 1- PIOCHE LEFEBVRE TP : Le mémoire technique comporte 38 pages au lieu des 30 pages maximum demandées dans le règlement de consultation. L'analyse du document est stoppée à partir de la page 30 jusqu'à la page 38.
- 2- RIPAUX TERRASSEMENT : Il manque les prix en toutes lettres sur le bordereau de prix.
- 3- TTA : Il manque les prix en toutes lettres sur le bordereau de prix.
- 4- CHAPRON SAS : Il manque les prix en toutes lettres sur le bordereau de prix et les documents contractuels ne sont pas signés comme demandé dans le règlement de consultation.

Le tableau récapitulatif établi à l'issue de ces analyses, faites dans le respect des critères figurant au règlement de la consultation, s'établit ainsi :

ENTREPRISE	Montant à l'ouverture TTC	Montant après vérification TTC	Note technique /30	Note financière /70	Note globale /100	Classement
PIOCHE LEFEBVRE	105 776,40 €	105 776,40 €	30	70	100	1
RIPAUX	118 800,00 €	118 800,00 €	30	62,33	92,33	2
TTA	141 085,92 €	141 085,92 €	24	52,48	76,48	3
CHAPRON SAS	176 638,80 €	176 638,80 €	24	41,92	65,92	4

Après avoir précisé que les crédits permettant la prise en charge de ces travaux seront inscrits au budget général 2026 de la Collectivité, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur le choix de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux d'assainissement de chaussée (curage des fossés – arasement) pour l'année 2026, et 2027 – 2028 en cas de reconduction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de l'ensemble de la procédure menée en vue de la désignation de l'entreprise à laquelle seront confiés les travaux d'assainissement de chaussée pour le programme 2026 (renouvelable en 2027 et 2028).

FAIT SIENNE la proposition de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Et **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise **PIOCHE-LEFEBVRE**, entreprise mieux-disante au regard des critères d'attribution fixés au règlement de consultation.

CHARGE Madame la Présidente de procéder à l'information des candidats non retenus, dans les formes prescrites par le Code de la Commande Publique.

AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer toutes les pièces du marché à intervenir avec l'entreprise **PIOCHE-LEFEBVRE** puis à lui notifier ledit marché.

008 – DIVERS – INFORMATIQUE – Logiciels EKSAE – Avenant au contrat

Il est indiqué au Conseil Communautaire que la CDC a été destinataire d'une proposition d'avenant au contrat d'abonnement aux logiciels développés par EKSAE et utilisés par le secrétariat (gestion financière et gestion de la paie).

Cet avenant induit la montée de version de l'offre actuelle Channel vers l'offre Citiviz.

Cet avenant n'entraîne aucun changement des conditions générales de vente, et fait passer le montant de l'abonnement annuel total (Gestion Administrative, PES marché et DSN) de **3 370,25 € HT** à **4 183,68 € HT**.

Il est proposé de bien vouloir en délibérer et le cas échéant d'autoriser Madame la Présidente à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication concernant la montée de version de l'offre actuelle Channel vers l'offre Citiviz des logiciels développés par EKSAE et utilisés par le secrétariat.

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant actant cette modification.

009 – DIVERS – Projet Culturel de Territoire – Mise en place et mission d'accompagnement d'ingénierie par la COOP des Territoires

Il est rappelé les actions menées avec la compagnie Div'Art de CARROUGES, à savoir, en 2021 et 2022 : « Le Mystère du Dernier Duel » ; et en 2024 et 2025 : « L'eau des collines ».

Il est rappelé également les enjeux financiers des dispositifs actuellement en cours, à savoir :

DRAC-Carrouges CDC-PNR	Contrat « culture et territoire »	2023 à 2025	Financement à la compagnie (8 000 € puis 10 500 €)
Région Normandie	Droits Culturels en Territoires Normands	2024 - 2025	Financement à la CDC reversé à la compagnie (13 000 puis 15 000 €)
CDC	Contribution « Le Mystère du Dernier Duel »	2021-2022	Financement à la compagnie (3 000 €/an)
CDC	Contribution « L'eau des collines »	2024-2025	Financement à la compagnie (5 000 €/an)

Il est indiqué à l'Assemblée que la CDC a été sollicitée par la DRAC et la Région Normandie qui proposent de définir ensemble la suite à donner aux dispositifs actuellement en place, et mener une réflexion sur le développement de la politique culturelle du territoire avec par exemple la mise en place d'un Projet Culturel de Territoire pérenne qui conditionne la poursuite de l'accompagnement financier de la Région et de la DRAC pour les années à venir, à compter de 2027.

Le Projet Culturel de Territoire (PCT) serait porté par la CDC, qui n'a pas nécessité de prendre la compétence Culture.

La CDC deviendrait compétente sur le PCT, si celui-ci est validé par le Conseil Communautaire.

La CDC ne disposant pas de l'ingénierie suffisante pour définir un PCT, il est possible de faire appel à la COOP des Territoires, bureau d'études basé dans l'Orne qui propose des services d'accompagnement auprès de collectivités normandes, en favorisant l'émergence de dynamiques collectives sur les territoires ruraux.

La COOP des Territoires pourrait assurer un accompagnement sur :

- la phase d'enquête et d'audit,
- la phase de mise en place d'ateliers en présence des acteurs locaux, élus, agents et usagers (regard sur la culture, aspiration, possibilités),
- la restitution des ateliers

l'enjeu étant de s'appuyer sur l'existant et les actions déjà en place en proposant aux différents acteurs d'intégrer le projet afin de pouvoir le faire vivre, l'animer, et bénéficier des financements.

Dans l'hypothèse d'un accompagnement à la construction de ce PCT, la CDC a été destinataire d'un devis de la COOP des Territoires d'un montant de **11 900,00 € HT** soit **14 280,00 € TTC**.

Après avoir précisé que les crédits permettant la prise en charge de cette opération pourront être inscrits au budget général 2026 de la Collectivité, il est proposé de bien vouloir se prononcer sur l'opportunité :

- de la mise en place d'un Projet Culturel de Territoire
- de solliciter l'appui de la COOP des Territoires pour l'accompagnement à la construction de ce PCT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel relatif aux actions menées en partenariat avec la compagnie Div'Art de CARROUGES ; et de son information relative à la demande de la DRAC et la Région Normandie de définir ensemble la suite à donner aux dispositifs actuellement en place et de mener une réflexion sur le développement de la politique culturelle du territoire.

DECIDE de mettre en place un Projet Culturel de Territoire coordonné par la CDC.

et de solliciter l'appui de la COOP des Territoires pour l'accompagnement à la construction de ce PCT.

AUTORISE en conséquence Madame la Présidente à signer le devis correspondant établi à **11.900,00 € HT** soit **14.280,00 € TTC** et à régler le montant des prestations réalisées par la COOP des Territoires au fur et à mesure de leur exécution.

PRECISE que les crédits permettant la prise en charge de cette opération seront ouverts au budget Général 2026 de la Collectivité.

010 – DIVERS – Petites Villes de Demain et Opérations de Revitalisation des Territoires - PROLONGATION

Il est indiqué que la CDC a été rendue destinataire d'un courrier en date du 14 janvier dernier, de la Direction Départementale des Territoires, rappelant la convention du 10 octobre 2023 relative au programme Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Il est ensuite rappelé que cette convention portait sur deux objets complémentaires :

- Le programme PVD dont l'échéance était fixée à la fin du mandat électoral 2026 permettant un financement jusqu'au 31/03/2026
- L'O.R.T., faisant l'objet d'un plan d'action pour lequel aucune durée ni date de fin n'avait été fixée par cette convention.

L'Etat ayant décidé la prolongation des programmes PVD et le financement des postes de la chef de projet à hauteur de 75% jusqu'au 31/12/2026, il y a lieu d'officialiser cette prolongation et de se prononcer sur :

→ La prolongation du programme PVD de Carrouges jusqu'au 31/12/2026

→ L'alignement de la date de fin de l'ORT sur le programme PVD ou un engagement au-delà du 31/12/2026

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication du courrier reçu en date du 14 janvier dernier, de la D.D.T., rappelant la convention du 10 octobre 2023 relative au programme Petites Villes de Demain (PVD) valant Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et indiquant que l'échéance du programme PVD était fixée à la fin du mandat électoral permettant ainsi un financement jusqu'au 31/03/2026, et qu'aucune durée ni date de fin n'avait été fixée pour l'ORT.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son information relative à la décision de l'Etat de prolonger le programme PVD et le financement du poste de la cheffe de projet à hauteur de 75% jusqu'au 31/12/2026.

PREND ACTE que, pour officialiser cette prolongation, il est judicieux de se prononcer sur :

- Une prolongation du programme PVD jusqu'au 31/12/2026

- Un alignement de la date de fin de l'ORT sur le programme PVD ou un engagement au-delà du 31/12/2026

DECIDE de prolonger le programme PVD jusqu'au 31/12/2026

Et de s'engager dans l'ORT jusqu'au 31/12/2032 (fin de l'année du prochain renouvellement électoral).

011 – DIVERS – Demande de subvention de l'amicale des jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE

Il est rappelé au Conseil Communautaire les décisions prises antérieurement, relatives aux versements de subventions annuelles de :

- 915 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de LA FERTE-MACE,
- 400 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de CARROUGES,
- 500 € à l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de CARROUGES,

Toutes en lien avec la compétence « SDIS » détenue par la C.D.C.

Il est ensuite indiqué que la CDC a été rendue destinataire en date du 22 janvier 2026, d'un dossier de demande de subvention de l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE sollicitant une subvention de 1.000€ pour l'achat d'équipements et la création d'un espace détente.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces subventions pouvant être ouverts au budget général 2026 de la Collectivité, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la demande d'attribution d'une subvention, reçue de l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE, pour l'achat d'équipements et la création d'un espace détente.

FAIT SIENNE la proposition de Madame la Présidente de répondre favorablement à la sollicitation des Jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE, et par souci d'équité, de fixer la subvention à l'identique des autres casernes déjà aidées.

DECIDE en conséquence le versement d'une participation **exceptionnelle** de **900 €** au profit de l'Amicale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de COUTERNE.

AUTORISE expressément Madame la Présidente à procéder au mandatement de cette somme par prélèvement sur les crédits qui seront ouverts à cet effet au budget principal.

012 – DIVERS – Hôtel des 4 éléments – Mise à disposition ponctuelle au profit de la commune de CARROUGES

Il est indiqué à l'Assemblée la demande de Monsieur le Maire de CARROUGES, pour la mise à disposition d'une partie de l'hôtel des 4 éléments à Carrouges, propriété de la CDC, afin d'y installer une base de vie (accès aux sanitaires et à la petite salle du rez-de-chaussée) pendant la durée des travaux au cabinet de podologie.

La compagnie d'assurance de la CDC a fortement conseillé de mettre en place une convention de mise à disposition de cet équipement.

Il est donc proposé de se prononcer sur l'éventualité de l'utilisation de cet espace par la Commune de Carrouges ; et en cas d'accord, d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention formalisant cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication relative à la demande de Monsieur le Maire de CARROUGES d'obtenir la mise à disposition d'une partie de l'hôtel des 4 éléments de Carrouges, propriété de la CDC, afin d'y installer une base de vie pendant la durée des travaux au cabinet de podologie.

DONNE SON PLEIN ACCORD à la mise à disposition souhaitée, pour les parties sanitaires et petite salle du rez-de-chaussée, afin d'y installer la base de vie pendant la durée des travaux au cabinet de podologie.

PREND ACTE de la nécessité de mettre en place une convention permettant de formaliser cette mise à disposition notamment en ce qui concerne les responsabilités.

AUTORISE expressément Madame la Présidente à signer ladite convention qui mentionnera notamment que la mise à disposition est consentie à titre gratuit.

013 – INTERCOMMUNALITE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Suppression des points 13 et 14 de l'ordre du jour

Il est rappelé à l'Assemblée la généralisation à compter de l'exercice 2026, du Compte Financier Unique qui se substituera au compte de gestion et au compte administratif.

La décision prise par la CDC de s'inscrire dans le C.F.U. depuis l'exercice budgétaire 2024.

Il est indiqué qu'en raison d'une panne nationale de la plateforme HELIOS depuis plusieurs semaines empêchant l'envoi des C.F.U. auprès du S.G.C. de Flers pour validation, la CDC n'a pas pu obtenir les documents nécessaires à un examen attentif et fiable lors de la présente réunion.

Madame la Présidente indique qu'en conséquence les **points 13 et 14 de l'ordre du jour** soumis à l'examen du Conseil Communautaire sont **purement et simplement retirés**.

L'examen du C.F.U. sera de nouveau proposé à l'Assemblée ultérieurement.

014 – COMPTABILITE – Etat annuel des indemnités

Il est rappelé à l'Assemblée que chaque année, les EPCI à fiscalité propre sont tenus d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux Conseillers Communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (article L 5211-12-1 du CGCT).

TABLEAU RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE			
Application de la délibération du 16/07/2020 - Période du 01/01/2026 au 31/12/2026			
	Taux	Montant Brut mensuel	Montant global annuel
Président	41,25%	1 695,59	20 347,08
1er vice-président	16,50%	678,24	8 138,88
2ème vice-président	16,50%	678,24	8 138,88
3ème vice-président	16,50%	678,24	8 138,88
			44 763,72

Il est demandé à l'Assemblée de donner acte de la communication de cet état.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DONNE ACTE à Madame la Présidente de son rappel concernant l'obligation annuelle pour les EPCI à fiscalité propre d'établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil conformément aux dispositions ci-dessus relatées.

DONNE ACTE à Madame la Présidente de sa communication de l'état ainsi établi.



Madame la Présidente est chargée d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces utiles et nécessaires à la conduite à bonne fin de l'ensemble de ces délibérations.


Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

A Magny-le-Désert, le

Signé : 13.03.26

La Présidente,
Claudine BELLENGER

La secrétaire de Séance,
Anne-Marie HUARD



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
du PAYS FERTOIS
et du BOCAGE CARROUGIEN
Secrétariat : Le Bourg - 1, Rue Auguste Durand
61600 MAGNY LE DESERT